

MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER (VAR)

Direction Vie Quotidienne

Service État Civil

Téléphone : 04 94 06 95 00

Horaires d'ouverture : 8h30-16h00



ANNÉE.....

N° DE DOSSIER.....

DOSSIER DE P.A.C.S

Sur rendez-vous les :

lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00

mardi et jeudi de 13h00 à 15h45

Téléphone : 04 94 06 95 00

- Conclusion**
- Modification**
- Dissolution**

entre

M.....
.....

et

M.....
.....

Le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu entre deux personnes majeures de même sexe ou de sexe différent pour organiser leur vie commune.

Le service d'Etat Civil de la Ville ne conserve pas de copie de la convention. Les partenaires doivent donc la conserver soigneusement

CONDITIONS :

- Être majeur(e)
- Ne pas être marié(e) ou pacsé(e),
- Ne pas avoir de liens familiaux directs,
- Être juridiquement capable (sous conditions, un(e) majeur(e) sous curatelle ou tutelle peut se pacser,
- Être français ou étranger mais résider en France,
- Possibilité d'enregistrer la déclaration conjointe soit chez un Notaire, soit auprès de l'Officier d'État Civil de la commune dans laquelle les futurs partenaires fixent leur résidence commune.
- Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui peut s'exposer aux sanctions prévues aux article 441-1 et suivants du code pénal

PIÈCES À PRODUIRE :

- Convention de PACS (**formulaire Cerfa n°15726*02**)
- Déclaration conjointe d'un PACS avec attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune (**formulaire Cerfa n°15725*02**)
- Extrait avec indication de la filiation de son acte de Naissance de moins de 3 mois pour chaque partenaire délivré par un officier de l'Etat Civil français
- Pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire délivrée par une administration publique comportant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance avec photographie, signature et identification de l'autorité (date et lieu de délivrance) (**original + photocopie**)
- Pièces complémentaires pour le ou la partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique (voir ci-après)
- Pièces complémentaires pour le ou la partenaire de nationalité étrangère né(e) à l'étranger (voir ci-après)
- Partenaire veuf(ve) : extrait d'acte de naissance avec filiation du ou de la défunte portant mention du décès ou copie intégrale d'acte de décès ou à défaut copie du livret de famille mis à jour
- Partenaire divorcé(e) : si l'acte de naissance n'est pas à jour , acte de mariage avec mention de divorce ou à défaut copie du livret de famille mis à jour
- Partenaire empêché de manière durable : certificat médical

MODIFICATION DE PACS :

Peut s'effectuer par correspondance (lettre recommandée avec accusé de réception)

- convention-type de PACS
- convention modificative (formulaire Cerfa n°15430*01)
- photocopie des pièces d'identité en cours de validité des deux partenaires

Pour modifier leur PACS, les partenaires doivent être d'accord.

La convention modificative prend effet entre les partenaires dès son enregistrement.

DISSOLUTION DE PACS :

- décès de l'un des partenaires
- mariage de l'un ou des deux partenaires entre eux (elles)
- décision commune des partenaires : déclaration écrite de dissolution de PACS + photocopies des pièces d'identité en cours de validité des deux partenaires
- décision unilatérale d'un(e) partenaire : l'un des deux partenaires peut prendre l'initiative de la dissolution en faisant procéder à la signification de sa décision unilatérale à l'autre partenaire (article 515-7 du code civil)
Dans ce cas, l'huissier de justice qui a effectué la signification remet ou adresse par lettre recommandée avec accusé de réception une copie de l'acte signifié à l'officier de l'état civil

La dissolution prend effet entre les partenaires à partir de son enregistrement par l'officier de l'état civil.